

LES IFS FUNÈBRES

DU

CANTON DE BERNAI

Lorsque de véritables églises commencèrent à remplacer ces oratoires chrétiens primitivement établis dans notre contrée vers le milieu du v^e siècle, ces nouvelles constructions furent entourées d'un cimetière où l'on enterra les partisans de la religion naissante. Dans le principe, les morts furent inhumés dans les églises, mais dans le deuxième concile de Brague, tenu en 563, le canon 18 ordonna qu'à l'avenir on les inhumât dans les cimetières. Cette prescription fut renouvelée par le canon 52 du concile de Mayence, en 813; mais les évêques et les abbés obtinrent le privilège d'être enterrés dans les églises. Plus tard, dans le concile tenu à Nantes, en 895, sous le pape Formose, le canon 6 confirma cette défense d'enterrer les corps ailleurs que dans les cimetières.

C'est alors que l'If fut adopté comme plante funéraire et que les tombeaux en furent entourés; sa verdure perpétuelle ainsi que sa longévité ont dû être, de très bonne heure, un sujet d'étonnement et d'admiration. On

y voyait sans doute, comme dans le gui, comme dans les arbres toujours verts, un symbole d'immortalité. D'après d'autres, au contraire, et cette croyance est générale dans nos campagnes, la présence de cet arbre, dans les cimetières, ne serait due qu'à la propriété attribuée à ses feuilles d'absorber les mauvaises odeurs qui peuvent se dégager de la décomposition des corps.

Lorsque l'usage de tenir les Plès dans les églises, ou même sous les porches des églises, eût été interdit par les conciles et principalement par le canon 39 du troisième concile tenu à Tours, en 813, les juges choisirent les cimetières pour tenir leurs audiences. Dans le concile réuni à Lillebonne, en 1080, sous l'archevêque Guillaume, il fut décidé que chaque cimetière contiendrait au moins cinq perches.

La justice se rendant alors en plein air, les Juges vinrent s'établir sous l'if pour entendre les plaideurs et prononcer leur sentence. Lorsque la cause avait été entendue, après l'explication des deux parties, le Juge prenant alors une branche de l'arbre qui l'ombrageait, la baillait au plaideur qui avait obtenu gain de cause. De là le nom de Baillif donné à ce juge par les populations des campagnes.

Au XIII^e siècle, lorsque le Concile tenu à Winchester, en 1240, sous Henri III, roy d'Angleterre, eût ordonné de clore les cimetières de murs ou de haies, et de n'y point souffrir les plès, jeux, marchés ou bestiaux, la justice fut rendue sur le friche communal qui avoisinait toujours l'église.

A partir de cette époque, l'if fut spécialement réservé

pour les cimetières et l'orme fit son apparition sur les places publiques. Aussi de ce nouveau changement d'arbre est venu ce terme : *rendre la justice sous l'orme*. C'était le rendez-vous général de la paroisse, et c'est là que se tenaient les fêtes patronales, ainsi que toutes les réunions du *commun*, lorsque les habitants s'assemblaient au son de la cloche pour délibérer sur les affaires de la *communauté*. De là ces expressions : *danser sous l'orme*, *attendre sous l'orme*, etc.

L'orme ainsi planté, au milieu du friche communal, constituait dans chaque paroisse le symbole de son affranchissement, et les arbres de liberté élevés sous la première République ne furent qu'une continuation de cet usage emprunté par nos ancêtres aux anciennes Républiques de la Grèce et de l'Italie.

Au commencement de notre siècle, plusieurs paroisses de notre arrondissement possédaient encore de ces arbres qui sont aujourd'hui tous disparus. Malgré cela, plusieurs localités en ont conservé le souvenir par leur nom ; ainsi nous trouvons : le village de l'Orme à Brétigny ; le triage de l'Orme à Theil-Nolent ; le bout de l'Orme à la Neuville-du-Bosc ; le moulin de l'Orme à Beaumont-le-Roger ; la forge des Ormes à Folleville, etc. A Conches-en-Ouche, l'endroit où était situé cet arbre s'appelle encore le *Haut-de-l'Orme*. A Granchain, l'*Ormesse* du Beuron n'a disparu qu'en 1840 ; elle produisit 35 cordes de bois. A Saint-Denis-d'Augerons, l'orme planté au milieu du friche communal était le plus gros de toute la contrée ; il fut abattu vers 1820, partagé entre tous les habitants des Augerons et fournit

la quantité énorme de 70 cordes de bois, racines et branchage compris. A Thiberville, près le château du Baudrieu, sur le triage du Chouquet, il existait un arbre semblable sous lequel le seigneur avait le droit de rendre la justice. Au reste, cette coutume ne doit pas nous surprendre, puisque l'Histoire générale nous offre l'exemple de saint Louis exerçant les fonctions de juge, sous un chêne, dans la forêt de Vincennes.

L'usage de planter un if, dans les cimetières, s'est perpétué jusqu'en 1789; mais depuis cette époque cette coutume a été négligée dans les cimetières de création nouvelle. Souvent ces arbres étaient plantés près du porche qui précédait l'entrée de l'église, ainsi que nous pouvons en juger par ceux encore existants. Quelques-uns, par leur taille colossale, attestent une origine fort ancienne, car leur croissance exige plusieurs siècles, leur durée étant presque indéfinie, et nous pourrions citer celui de Fortingall, en Ecosse, auquel la tradition attribue plus de trois mille ans d'existence.

Malgré la lenteur de sa croissance, l'if paraît avoir été assez répandu dans notre arrondissement où nous le rencontrons encore dans un grand nombre de bois. Plusieurs localités lui doivent même leur nom, ainsi : Saint-Taurin-des-Ifs près Brionne, les Ifs et le Bois-des-Ifs à Saint-Cyr-de-Salerno, les Petits-Ifs et les Grands-Ifs à Louversei, près de Berville-la-Campagne.

Aujourd'hui, le tronc seul de ces arbres est utilisé pour la menuiserie et les branches sont *mises en fagot* pour être brûlées, tandis qu'autrefois elles étaient recherchées à cause de leur souplesse pour la confection

des bois d'arcs. A Chambrais, à Grandcamp, à Saint-Victor-d'Épine, il existe des triages appelés *l'Arquerie* dont le nom provient, dit-on, des fabricants d'arcs qui habitaient autrefois ces localités.

Avant l'invention des armes à feu, les arcs étaient fort en usage dans notre pays et nous les trouvons mentionnés dans le passage suivant relatif au siège du château de Brionne, en 1090, par le duc Robert : « *Les assiégeants imaginèrent de faire établir à leur portée un fourneau de forgeron et d'y faire rougir le fer de leurs flèches et de leurs traits, puis de les lancer bien vite sur le toit du corps du bâtiment principal, etc.* » (Page 440, tome I des Mémoires de M. Auguste Le Prevost).

Les fouilles opérées dans les ruines du vieux donjon de Beaumont-le-Roger ont amené la découverte d'un nombre considérable de fers de flèches et les amateurs peuvent en voir deux spécimens dans la collection particulière de M. Assegond, le savant conservateur de notre musée municipal.

Dans les actes normands de la Chambre des comptes, sous Philippe de Valois, de 1328 à 1350, il est souvent question de Thomas Foucques, garde du clos des galées du roy à Rouen, et nous avons tout lieu de croire qu'il était originaire de notre pays et l'aïeul de cette famille dont on retrouve tant de traces aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles ; il est même supposable que ce gardien de l'artillerie a pu faire construire dans notre arrondissement une partie de ces armes qu'il expédiait de Rouen pour l'armement de la flotte, en 1339 et 1340. Dans ses

comptes, il est souvent fait mention (voir pages 258 et suivantes) de « *arbaleste à II piez, arbaleste à tour, « arbaleste à I pié, arbaleste de cor à deulx piez, le tour « pour tendre ladite arbaleste, page 262, et haucepié. « Une casse de carreaux pour le trait d'icelle. Dars « ferrés. »*

Quoique l'abolition de plusieurs cimetières et la cupidité de certaines fabriques d'églises aient fait disparaître la plus grande partie de ces ifs, que leur âge et les traditions auraient dû faire respecter de notre génération, dix paroisses du canton de Bernay possèdent encore de ces arbres dont l'existence pourrait se prolonger pendant plusieurs siècles, malgré les mutilations subies depuis soixante ans.

Afin de conserver un souvenir de ces antiques, qui ont vu passer tant de générations et s'accomplir tant d'événements, nous allons indiquer quelle est leur circonférence prise à un mètre de hauteur :

Caorches, circonférence de 4^m13 ;
Carsix, id. 2^m63 ;
Corneville, id. 2^m10 ;
Menneval, deux ifs, l'un de 0^m95 et l'autre de 1^m10 ;
Plasnes, trois ifs, 2^m12, 2^m95 et 3^m56 ;
Saint-Aubin-le-Vertueux, circonférence de 2^m33 ;
Saint-Clair-d'Arcey, id. 6^m67 ;
Saint-Martin-du-Tilleul, l'un de 0^m83 et l'autre de 4^m53 ;
Saint-Léger-de-Rostes, circonférence de 2^m60 ;
Valailles, id. 4^m18.
Dans l'arrondissement de Bernay, trois autres com-

munes : Verneusses, Saint-Victor-d'Epine et Boisney, possèdent des ifs fort remarquables, mais ceux de cette dernière localité, mesurant l'un 5^m68 et l'autre 7^m10, se distinguent par leur antiquité incontestable qu'une tradition fait remonter à l'origine de la monarchie française.

En présence de la facilité avec laquelle les conseils de fabrique ont sacrifié ces arbres à l'appât de quelques francs, c'est un devoir pour les municipalités communales de veiller à la conservation de ces derniers survivants d'un autre âge, et nous en sommes sûrs, elles tiendront à honneur de s'opposer à toute mutilation de ces géants que leur ont transmis les siècles passés.

Bernay, ce 15 mai 1883.

A. GARDIN.

